

Flers Agglo Communauté d'agglomération	Date	Arrêté	Nature	Date de mise en ligne sur le site Internet
	03.08.2023	23 A 270	2.2	03 août 2023
REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT				

SDC/HM/EA

ARRETE

OBJET	ARRETE PORTANT MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA FERTE MACE (P.L.U.)
-------	---

Le Président de Flers Agglo,

VU les statuts de Flers Agglo et notamment l'article 7.9,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération n° 2023-867 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 approuvant les modalités de concertation pour la modification simplifiée n° 2 du PLU de La Ferté Macé.

VU le Plan Local d'Urbanisme de La Ferté Macé approuvé le 18 octobre 2006,

VU les pièces du dossier portant sur le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification simplifiée du PLU.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – MISE A DISPOSITION DU PUBLIC - Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera mis à disposition du public pendant un mois :

- en Mairie de La Ferté Macé,
- au siège de Flers Agglo- 41, rue de la Boule à Flers, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que les habitants puissent en prendre connaissance.
- sur le site Internet de Flers Agglo <http://www.flers-agglo.fr> dans la rubrique « Mon quotidien » – « Urbanisme » - « L'actualité de l'urbanisme ».

ARTICLE 2 – DUREE

Le dossier de modification simplifiée n° 2 comprenant les pièces suivantes :

- le rapport de présentation
- les annexes,

sera consultable du **Vendredi 1^{er} Septembre 2023 au Lundi 2 Octobre 2023**.

ARTICLE 3 – OBSERVATION DU PUBLIC

Le public pourra adresser ses observations écrites auprès du Président de Flers Agglo à l'adresse suivante : 41, rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : secamenagement@flers-agglo.fr.

ARTICLE 4 – EFFET

A l'issue de la procédure de mise à disposition du dossier de modification, le Conseil Communautaire se prononcera sur le bilan de cette procédure et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le dossier de modification simplifiée ainsi que la délibération approuvant ladite modification seront consultables en Mairie de LA FERTE MACE et au siège de Flers Agglo, aux jours et heures d'ouverture au public et sur le site internet de Flers Agglo.

ARTICLE 5 – PUBLICATION – Le présent arrêté sera publié dans la presse et affiché dans la Mairie de La Ferté Macé et à Flers Agglo – 41, rue de la Boule à FLERS

ARTICLE 6 – EXECUTION – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le 09 AOUT 2023


Le Président,
Yves GOASDOUE

Diffusion : Sous-Préfecture
Mairie de La Ferté Macé (Pour Affichage)
DGS
Flers Agglo - Affichage sur place
SU et Site Internet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-200035814-20230803-2023A270-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2023

Publication : 03/08/2023